

Délibération n° 25-009

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Objet de la délibération

Finances - Création d'une régie de recettes
pour la gestion des encaissements
du Centre Communal de Santé.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les Code la Santé publique, notamment les dispositions relatives aux centres de santé ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies d'avance et régies de recettes des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération N° 24-058 du 7 Octobre 2024 portant création du Centre Communal de Santé de la ville
de Cambrai ;

Considérant que la création du Centre Communal de Santé de Cambrai vise à renforcer l'offre de soins de proximité et à lutter contre la désertification médicale ;

Considérant la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour assurer la gestion des encaissements liés aux prestations médicales fournies par ce centre ;

Considérant l'intérêt d'une gestion financière rigoureuse et sécurisée des recettes issues des consultations, des soins médicaux et autres prestations de santé ;

Après en avoir délibéré, **avec une voix contre et douze voix pour**, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai

DEMANDE

ARTICLE 1 : La création d'un compte de dépôt de fonds au trésor public.

DECIDE

ARTICLE 2 : La création d'une régie de recettes destinée à encaisser les paiements liés aux prestations médicales du Centre Communal de Santé de Cambrai.

ARTICLE 3 : Les recettes encaissées par cette régie comprennent notamment :

- Les paiements des consultations médicales et paramédicales,
- Les paiements des actes de soins médicaux,
- Toute autre recette liée à l'activité du Centre Communal de Santé conformément à la réglementation,
- Les éventuelles participations des usagers pour des prestations de prévention ou actions de santé.

ARTICLE 4 : Les encaissements pourront se faire :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par internet,
- Par virement,
- Par prélèvement,
- Par carte bancaire.

Pour les paiements en espèces, une remise de quittance sera obligatoirement faite à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le reversement des recettes se fera au Service de Gestion Comptable de Cambrai, ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant, au moins 1 fois par mois.

ARTICLE 6 : Les recettes seront perçues et suivies par le biais d'un logiciel informatique ainsi que leurs justificatifs.

ARTICLE 7 : Le régisseur sera nommé par décision du Président du CCAS de Cambrai et de Valenciennes sous les conditions de moralité et de compétence prévues par la réglementation.

ARTICLE 8 : Les obligations du régisseur sont les suivantes :

- Perception et sécurisation des recettes,
- Tenue d'une comptabilité précise des opérations réalisées,
- Versement régulier des recettes au trésor public selon les modalités définies par la réglementation,
- Présentation périodique des états financiers et justificatifs.

ARTICLE 9 : Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies conformément aux dispositions du décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera transmise et publiée par l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président du CCAS de la ville de Cambrai pour contrôle de légalité et publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

